

Convention de Rotterdam

Échange de renseignements sur l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14 de la Convention

Questionnaire pour la communication des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements

Période considérée : 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Introduction

À sa septième réunion, tenue en 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, par sa **décision SC-7/2**, a prié le Secrétariat de faciliter, sous réserve de ressources disponibles, l'échange de renseignements et de présenter à chaque réunion de la Conférence des Parties un rapport sur la mise en application des articles 11 (paragraphe 2), 12 et 14 de la Convention.

Le paragraphe 2 de l'article 11 veille à ce qu'aucun produit chimique inscrit à l'annexe III de la Convention ne soit exporté à destination d'une Partie importatrice qui n'a pas communiqué de réponse concernant l'importation ou qui a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, sauf si certaines conditions sont respectées. L'article 12 énonce les dispositions concernant les notifications d'exportation. Les renseignements qui doivent figurer dans les notifications d'exportation sont indiqués à l'annexe V de la Convention. L'article 14 énonce les dispositions concernant l'échange de renseignements.

Il est demandé aux Autorités nationales désignées (AND) des Parties à la Convention de répondre à ce questionnaire dans la mesure du possible, en fonction des informations dont ils disposent et en coordination avec toutes les parties prenantes nationales concernées autant que possible. Les réponses au questionnaire seront mises à disposition sur le site Internet de la Convention, compilées par le Secrétariat et présentées à la Conférence des Parties lors de sa prochaine réunion ordinaire.

Consignes pour remplir et envoyer le questionnaire :

Les Parties sont priées de remplir le formulaire et de le soumettre au Secrétariat avant le **15 décembre 2018**.

Veillez répondre au questionnaire sur la base des informations dont vous disposez et de votre expérience de la mise en application des articles susmentionnés durant la période comprise entre le **1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017**.

Veillez collaborer avec les autres AND et points de contact officiels désignés par votre pays, afin de fournir une réponse coordonnée aux questions ci-dessous.

Si vous ne disposez pas des renseignements voulus pour répondre à une question, veuillez inscrire l'acronyme « IND » pour « information non disponible » dans l'espace prévu.

Les réponses reçues des Parties sur le questionnaire pour l'année 2015 ont été présentées à la Conférence des Parties à sa huitième réunion dans le document

UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/10. Si votre pays a soumis des informations pour cette année-là, vous pourriez consulter ledit document pour remplir les sections correspondantes dans le questionnaire pour l'année 2017.

Comment sauvegarder et soumettre le questionnaire :

- Cliquez sur "Sauvegarder" en haut ou en bas de chaque page pour enregistrer les informations à tout moment. Vous pouvez vous déconnecter en fermant le navigateur et revenir plus tard pour faire des changements ou compléter le questionnaire. Pour pouvoir "Sauvegarder", les cookies de votre navigateur doivent être activés préalablement.
- Une fois le questionnaire rempli, cliquez sur "Revoir les réponses et soumettre" en haut ou en bas de la dernière page. Si besoin, cliquez sur "Retour" pour modifier ou compléter les réponses. Finalement, soumettez le questionnaire en cliquant sur "Envoyer le questionnaire" en haut ou en bas de la dernière page. À la page suivante, en cliquant sur le lien "Télécharger réponses" vous pourrez télécharger un document en format Word contenant une copie des réponses que vous avez soumises.
- Une seule soumission par pays est permise. Chaque Partie est priée de désigner un seul émetteur pour ce questionnaire.

Questions et assistance technique :

Pour toute demande d'assistance technique ou pour des questions sur les produits à usage industriel veuillez contacter M. Alexander Mangwiro par courriel électronique : alexander.mangwiro@brsmeas.org, Tél.: +41-22-917-8458, Fax : +41-22-917-8098

Pour des questions sur les pesticides, veuillez contacter M. Aleksandar Mihajlovski par courriel électronique : aleksandar.mihajlovski@fao.org Tél.: +39 06 5705 2801, Fax : +39 06 5705 322

Questionnaire pour la communication des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements

Période considérée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

PARTIE A : EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES INSCRITS A L'ANNEXE III

Article 11 de la Convention de Rotterdam

Obligations afférentes aux exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III

Paragraphe 2

2. Chaque Partie veille à ce qu'aucun produit chimique inscrit à l'annexe III ne soit exporté à partir de son territoire à destination d'une Partie importatrice qui, en raison de circonstances exceptionnelles, n'a pas communiqué sa réponse ou qui a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, sauf :

(a) S'il s'agit d'un produit chimique qui, à la date de l'importation, est homologué comme produit chimique dans la Partie importatrice ;

(b) S'il s'agit d'un produit chimique dont on a la preuve qu'il a déjà été utilisé ou importé dans la Partie importatrice et pour lequel aucune mesure de réglementation n'a été prise en vue d'en interdire l'utilisation ;

(c) Si l'exportateur a demandé et reçu un consentement explicite en vue de l'importation, par l'intermédiaire d'une autorité nationale désignée de la Partie importatrice. La Partie importatrice répond à la demande de consentement dans les soixante jours et notifie rapidement sa décision au Secrétariat.

Les obligations des Parties exportatrices en vertu du présent paragraphe prennent effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Secrétariat a pour la première fois informé les Parties, conformément au paragraphe 10 de l'article 10, qu'une Partie n'a pas communiqué sa réponse ou a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, et elles continuent de s'appliquer pendant un an.

Compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 ci-dessus, veuillez fournir les renseignements suivants :

1. Votre pays exporte-t-il des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam ?

Oui Non Information non disponible

1.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir dans le formulaire 1, ci-dessous, les renseignements suivants :

1.1.1 Produit chimique (annexe III) : Saisissez le nom du produit chimique inscrit à l'annexe III faisant l'objet d'exportation.

1.1.2 Pays importateur : Sélectionnez le nom du pays importateur en utilisant la liste déroulante.

1.1.3 Date : Saisissez la date d'exportation en utilisant le format jour/mois/année.

1.1.4 Nombre d'exportations : Saisissez le nombre d'exportations du produit chimique vers le pays importateur à la date indiqués dans les points 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 respectivement.

1.1.5 Disposition : Sélectionnez la disposition pour l'exportation, d'après le paragraphe 2 de l'article 11, en cochant la case pertinente :

Disposition (a) : Article 11 (2) (a) – Homologué comme produit chimique dans la Partie importatrice à la date de l'importation

Disposition (b) : Article 11 (2) (b) – On a la preuve qu'il a déjà été utilisé ou importé dans la Partie importatrice et son utilisation n'est pas interdite.

Disposition (c) : Article 11 (2) (c) – Consentement explicite en vue de l'importation demandé et reçu par l'exportateur par l'intermédiaire d'une autorité nationale désignée de la Partie importatrice.

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter produit chimique (annexe III) exporté » ou sur l'hyperlien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un fichier modèle en Excel, que vous pouvez **télécharger**.

FORMULAIRE 1 : ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES INSCRITS A L'ANNEXE III

1.1.1 Produit chimique (annexe III)	_____
1.1.2 Pays importateur	_____
1.1.3 Date (jj/mm/aaaa)	_____
1.1.4 Nombre d'exportations	_____
1.1.5 Disposition (a)	<input type="checkbox"/>
1.1.5 Disposition (b)	<input type="checkbox"/>
1.1.5 Disposition (c)	<input type="checkbox"/>
Observations	_____ _____

(*) Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 1 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer : _____

PARTIE B: NOTIFICATIONS D'EXPORTATION

Article 12 de la Convention de Rotterdam

Notification d'exportation

1. *Lorsqu'un produit chimique interdit ou strictement réglementé par une Partie est exporté à partir de son territoire, cette Partie adresse une notification d'exportation à la Partie importatrice. La notification d'exportation comporte les renseignements indiqués à l'annexe V.*
2. *La notification d'exportation est envoyée pour le produit chimique considéré avant la première exportation faisant suite à l'adoption de la mesure de réglementation finale s'y rapportant. Par la suite, une notification d'exportation est envoyée avant la première exportation de l'année civile. L'autorité nationale désignée de la Partie importatrice peut lever cette obligation.*
3. *Une Partie exportatrice envoie une notification d'exportation mise à jour après avoir adopté une mesure de réglementation finale qui entraîne un important changement concernant l'interdiction ou la stricte réglementation du produit chimique considéré.*
4. *La Partie importatrice accuse réception de la première notification d'exportation qu'elle reçoit après l'adoption de la mesure de réglementation finale. Si la Partie exportatrice n'a pas reçu d'accusé de réception dans les trente jours qui suivent l'envoi de la notification d'exportation, elle envoie une deuxième notification. La Partie exportatrice fait de son mieux pour s'assurer que la deuxième notification parvient à la Partie importatrice.*
5. *Les obligations énoncées au paragraphe 1 prennent fin lorsque :*
 - (a) *Le produit chimique a été inscrit à l'annexe III ;*
 - (b) *La Partie importatrice a adressé une réponse au Secrétariat concernant le produit chimique considéré, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 ; et*
 - (c) *Le Secrétariat a communiqué la réponse aux Parties conformément au paragraphe 10 de l'article 10.*

Compte tenu des dispositions de l'article 12 ci-dessus, veuillez fournir les renseignements suivants :

Exportations de produits interdits ou strictement réglementés vers d'autres Parties

2. Votre pays **exporte-t-il** des produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur son territoire ?

Oui Non Information non disponible

2.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir dans le formulaire 2, ci-dessous, les renseignements suivants pour chaque produit chimique exporté :

2.1.1 Produit chimique exporté : Saisissez le(s) nom(s) du produit chimique exporté de votre pays.

2.1.2 Nombre de notifications d'exportation envoyées : Saisissez le nombre de notifications d'exportation envoyées aux Parties importatrices concernant chaque produit chimique dont la date prévue ou la date effective d'exportation correspond à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2.1.3 Nombre d'accusés de réception reçus : Saisissez le nombre d'accusés de réception de notifications d'exportation que votre pays a reçus des Parties importatrices.

2.1.4 Nombre de levées de l'obligation reçues : Saisissez le nombre de levées de l'obligation d'envoyer une notification d'exportation, conformément au paragraphe 2 de l'article 12, transmises à votre pays par les Parties importatrices.

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter produit chimique exporté » ou sur l'hyperlien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un fichier modèle en Excel, que vous pouvez **télécharger**.

FORMULAIRE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LES NOTIFICATIONS D'EXPORTATION ENVOYÉES CONCERNANT DES PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT RÉGLEMENTÉS

2.1.1 Produit chimique exporté _____
2.1.2 Nombre de notifications d'exportation envoyées _____
2.1.3 Nombre d'accusés de réception reçus _____
2.1.4 Nombre de levées de l'obligation reçues _____
Observations _____

(*)Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 1 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer : _____

Importations de produits chimiques interdits ou strictement réglementés

3. Votre pays reçoit-il des **importations** de produits chimiques qui sont interdits ou strictement réglementés sur le territoire de la Partie exportatrice ?

Oui Non Information non disponible

3.1 Dans l'affirmative, veuillez dans le formulaire 3, ci-dessous, les renseignements suivants pour chaque produit chimique importé :

3.1.1 Produit chimique importé : Saisissez le(s) nom(s) du produit chimique importé.

3.1.2 Nombre de notifications d'exportation reçues : Saisissez le nombre de notifications d'exportation reçues par votre pays concernant chaque produit chimique dont la date prévue ou la date effective d'exportation correspond à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

3.1.3 Nombre d'accusés de réception envoyés : Saisissez le nombre d'accusés de réception de notifications d'exportation envoyés par votre pays aux Parties exportatrices.

3.1.4 Nombre de levées de l'obligation envoyées : Saisissez le nombre de levées de l'obligation d'envoyer une notification d'exportation, conformément au paragraphe 2 de l'article 12, transmises par votre pays aux Parties exportatrices.

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter produit chimique importé » ou sur l'hyperlien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un fichier modèle en Excel, que vous pouvez **télécharger**.

FORMULAIRE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LES NOTIFICATIONS D'EXPORTATION REÇUES CONCERNANT DES PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT RÉGLEMENTÉS

3.1.1 Produit chimique importé _____
3.1.2 Nombre de notifications d'exportation reçues _____
3.1.3 Nombre d'accusés de réception envoyés _____
3.1.4 Nombre de levées de l'obligation envoyées _____
Observations _____

(*)Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 1 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer: _____

PARTIE C : ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Article 14 de la Convention de Rotterdam

Échange de renseignements

Paragraphe 1

1. Conformément à l'objectif de la présente Convention, les Parties facilitent, selon qu'il convient:

(a) L'échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques sur les produits chimiques entrant dans le champ d'application de la présente Convention, y compris l'échange de renseignements d'ordre toxicologique et écotoxicologique et de renseignements relatifs à la sécurité;

(b) La communication d'informations publiques sur les mesures de réglementation intérieures intéressant les objectifs de la présente Convention;

(c) La communication de renseignements à d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, sur les mesures qui ont pour effet de restreindre notablement une ou plusieurs utilisations du produit chimique, selon qu'il conviendra.

Compte tenu des dispositions de l'article 14, veuillez fournir les renseignements suivants :

4. Votre pays dispose-t-il de renseignements des types suivants à échanger avec d'autres Parties concernant les produits chimiques entrant dans le champ d'application de la Convention de Rotterdam :

4.1 Renseignements scientifiques :

Oui

4.1.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

Liens vers des sites Web connexes.

Si possible, veuillez préciser :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.

Si disponible, veuillez les transférer :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.2 Renseignements techniques :

Oui

4.2.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

Liens vers des sites Web connexes.

Si possible, veuillez préciser :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.

Si disponible, veuillez les transférer :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.3 Renseignements d'ordre toxicologique et écotoxicologique et renseignements relatifs à la sécurité :

Oui

4.3.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

Liens vers des sites Web connexes.

Si possible, veuillez préciser :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.

Si disponible, veuillez les transférer :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.4 Renseignements économiques :

Oui

4.4.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

- Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser :
- Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.
Si disponible, veuillez les transférer :
- Autre (veuillez préciser) :
- Non

4.5 Renseignements juridiques :

- Oui

4.5.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

- Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser :
- Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.
Si disponible, veuillez les transférer :
- Autre (veuillez préciser) :
- Non

5. Votre pays est-il en mesure de fournir des informations publiques sur les **mesures de réglementation intérieures intéressant les objectifs de la Convention** à échanger avec d'autres Parties concernant les produits chimiques entrant dans le champ de la Convention de Rotterdam ?

- Oui

5.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

- Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser :
- Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.

Si disponible, veuillez les transférer :

Autre (veuillez préciser) :

Non

5.1 Veuillez cocher les cases pertinentes :

Les renseignements ne sont pas accessibles au public.

Autre (veuillez préciser) :

6. Votre pays dispose-t-il de renseignements à communiquer, selon qu'il conviendra, à d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, sur les **mesures de réglementation nationales qui restreignent notablement** une ou plusieurs utilisations d'un produit chimique ?

Oui

6.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

Directement avec d'autres Parties.

Renseignements accessibles au public.
Veuillez préciser où l'on peut les trouver :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web.
Si disponible, veuillez les transférer :

Autre (veuillez préciser) :

Non

Commentaires et suggestions

Veuillez utiliser cet espace pour fournir des commentaires et/ou suggestions que vous pourriez avoir concernant l'échange de renseignements en vertu des articles 11, 12 et 14 :